

## Procès-verbal

Séance du conseil de la Ville de Macamic tenue à la salle communautaire du secteur Colombourg le 11 mars 2013, à 19 heures à laquelle étaient présents le maire Daniel Rancourt, la conseillère Denise Dubois et les conseillers suivants : Rock Morin, Yvan Verville, Daniel Paquette, Michel Desrochers et Louis Proulx. Étaient également présents le directeur général, Denis Bédard et le surintendant des travaux publics, Richard Michaud.

Absences motivées : Louis Proulx et Ghislain Brunet.

1. Ouverture de la séance par son honneur le maire Claude N. Morin.

2014-08-124

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Linda Morin et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Claude N. Morin, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 juillet 2014;
4. Approbation des comptes :
  - a) Liste des chèques au montant de 359 260,39 \$;
  - b) Liste des salaires au montant de 50 841,63 \$;
5. Période de questions;
6. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de juillet 2014;
7. Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Abitibi-Témiscamingue & Nord Québécois pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 1<sup>er</sup> janvier 2012;
8. Publisac;
9. Demande de don – La Chrysalide;
10. Questions diverses :
  - a) \_\_\_\_\_
  - b) \_\_\_\_\_
  - c) \_\_\_\_\_
11. Rapport des comités;
12. Période de questions;
13. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

**Les points 8 et 9 n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.**

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

2014-08-125

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2014**

Il est proposé par la conseillère Linda Morin, appuyé par le conseiller Marco Desforges et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2014 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2014-08-126

4. **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par la conseillère Linda Morin, appuyé par le conseiller Marco Desforges et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Liste des chèques au montant de 359 260,39 \$;
- b) Liste des salaires au montant de 50 841,63 \$;

Adoptée à l'unanimité.

5. **Période de questions**

Monsieur Olidor Doré demande des informations concernant la partie du terrain de la Résidence Doré appartenant à la Ville pour régulariser la situation.

Monsieur le maire, Claude N. Morin explique à monsieur Doré qu'il doit demander un certificat d'implantation afin que la municipalité puisse savoir exactement la grandeur du terrain lui appartenant pour finaliser la vente de ce terrain.

6. **CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE DU MOIS DE JUILLET 2014**

La secrétaire-trésorière adjointe donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de juillet 2014.

2014-08-127

7. **LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU GROUPEMENT ABITIBI-TÉMISCAMINGUE & NORD QUÉBÉCOIS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Macamic est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 530-86-783 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 1<sup>er</sup> janvier 2012;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle

de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la municipalité de Macamic y a investi une quote-part de 6 143 \$ représentant 2,46% de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

##### 5. **LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Macamic confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Macamic demande que le reliquat de 224 069,97 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Macamic s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tout fait et circonstance susceptible de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 1<sup>er</sup> janvier 2012;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Macamic s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 1<sup>er</sup> janvier 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Linda Morin, appuyé par le conseiller Marco Desforges et résolu :

D'OBTENIR de l'assureur AIG Canada une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Abitibi-Témiscamingue & Nord Québécois, à libérer le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Abitibi-Témiscamingue & Nord Québécois dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité.

21. **Questions diverses**

Aucune question.

22. **Rapport des comités**

Le maire Claude N. Morin fait un rapport des dernières rencontres de ses comités.

23. **Période questions**

Aucune question.

2014-08-128

24. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Patrick Morin et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 19 h 47.

ADOPTÉ.

---

Ginette Labbé  
Secrétaire-trésorière adjointe

---

Claude N. Morin  
Maire